



## Les Universités Européennes : nouvelles frontières, nouvelles perspectives

# CONCLUSIONS PROVISOIRES

---

Les universités françaises ont un nouveau pays : l'Europe, et cela se traduit aussi bien et parallèlement, par une évolution en profondeur des universités françaises, et par une contribution de plus en plus sensible de ces dernières à la construction européenne. La première recommandation qui vient naturellement à l'esprit, à cet égard, consisterait à dire qu'il est impératif d'augmenter cette « part européenne » des universités françaises : (i) augmenter la part des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des financements européens en chacune d'elles, (ii) augmenter la part des étudiants, des enseignants et des chercheurs français dans les autres universités européennes. Si tel peut être l'horizon, il ne suffit pas de déclarations volontaristes, il faut aussi qu'elles reposent sur quelques valeurs partagées, et qu'elles se traduisent par des propositions opératoires.

## A/ LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE UNIVERSITAIRE EUROPEEN ET SA PROMOTION A L'INTERNATIONAL

L'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche est d'abord, et depuis le début, dans le prolongement des traditions européennes les plus anciennes, un espace de mobilités. Une nouvelle étape doit être franchie, que ce soit par le développement de mobilités à moyen et long terme, ou par la promotion à l'international de l'EEER.

---

## Conclusions provisoires

---

### Proposition 1

**La contribution des universités françaises à la construction européenne implique une augmentation de la proportion des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des financements européens dans chaque université française, de même, symétriquement, que la proportion des étudiants, des enseignants et des chercheurs français présents dans les autres universités européennes. La CPU, afin de réduire les obstacles encore nombreux rencontrés dans ces mobilités, préconise la mise en place d'un groupe de coordination et de propositions, et la rédaction d'une charte de qualité, qui définirait les modalités de « portabilité » des garanties académiques, financières et sociales.**

#### LEVER LES OBSTACLES ET ETABLIR UNE CHARTE DES MOBILITES DE LONGUE DUREE

Les conditions courantes de la mobilité à court terme sont aujourd'hui remplies, et ce sont surtout celles de la mobilité de moyen et long terme qui doivent être définies et satisfaites, une mobilité qui structure les programmes collectifs, qui façonne les carrières individuelles et qui bâtit l'Europe de demain. Pour de telles mobilités, la distinction entre étudiants, enseignants, chercheurs et administratifs est d'autant moins pertinente que la durée augmente, car les obstacles et les conditions sont alors peu ou prou de même nature.

La CPU préconise de mettre en négociation le contenu et la rédaction d'une charte de qualité des mobilités universitaires, qui définirait globalement les modalités de « portabilité » des garanties académiques, financières et sociales. Cette charte concernerait principalement : les modalités de reconnaissance des compétences et des diplômes, les procédures de recrutement à l'international, les conditions d'accueil, le financement des surcoûts de la mobilité, les assurances sociales et la prise en compte de la mobilité dans les carrières et dans les pensions de retraite. Une telle charte définirait un label de qualité, dont les établissements bénéficiaires pourraient ensuite se prévaloir pour attirer les meilleurs éléments en leur sein.

---



## Conclusions provisoires

---

### Proposition 2

**Pour la promotion internationale de l'EESR, la CPU préconise la généralisation de dispositifs qui, tels les masters Erasmus-Mundus, régulent la concurrence entre universités européennes et non-européennes, en la mettant au service de la collaboration avec les universités des pays en voie de développement ou en émergence. Plus généralement, La CPU propose de définir une charte européenne des « délocalisations », accompagnée de la délivrance d'un label de qualité et de durabilité.**

#### PROMOUVOIR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EUROPEEN A L'INTERNATIONAL

L'harmonisation des formations européennes entre dans une nouvelle étape, en prolongement du processus de Bologne. La première étape étant celle de l'harmonisation des systèmes de formation, la seconde doit être celle, conjointement, de la construction de véritables formations partagées, et de leur promotion internationale.

La CPU propose que, dans cette seconde étape du processus de Bologne, les diplômes européens et les formations partagées en Europe aient pour finalité, via la diffusion du LMD, la promotion de l'enseignement supérieur européen à l'international ; ils auront notamment pour objectifs d'attirer les meilleurs étudiants internationaux en Europe, de multiplier les collaborations avec les universités asiatiques, africaines et américaines, et de diffuser les cultures européennes dans le monde.

A cet effet, et après analyse des obstacles rencontrés dans la première phase du processus de Bologne, la CPU recommande d'augmenter substantiellement les financements européens destinés à développer de telles formations, reposant sur une double collaboration, entre universités européennes d'une part, et avec les universités des autres continents d'autre part. Elle propose en outre de définir une charte européenne des « délocalisations », accompagnée de la délivrance d'un label de qualité et de durabilité qui, au-delà même des questions déontologiques maintes fois évoquées, en augmenterait l'attractivité et en garantirait la pérennité à moyen et à long terme.

### Proposition 3

**La CPU se déclare favorable à la création et au développement de collèges doctoraux européens, dont le fonctionnement reposerait sur le principe des co-tutelles de thèse.**

---

## Conclusions provisoires

---

### B/ L'AUTONOMIE DES UNIVERSITÉS EUROPÉENNES

#### Proposition 4

**La comparaison entre les systèmes universitaires européens pousse à considérer que l'autonomie des universités doit être l'occasion d'un renforcement de la collégialité pour ce qui concerne l'ensemble des procédures et mesures prises à titre individuel dans la gestion des ressources humaines, depuis le recrutement jusqu'aux rémunérations complémentaires, en passant par toutes les étapes de la carrière.**

#### **AUTONOMIE ET FONCTIONNEMENT INTERNE DES UNIVERSITÉS : RENFORCER LA COLLEGIALITÉ DANS L'AUTONOMIE**

L'autonomie des établissements est l'occasion de conforter, en interne, l'indépendance intellectuelle nécessaire à toute activité de création scientifique et culturelle. L'autonomie financière garantie par le soutien des pouvoirs publics en est un des moyens. Mais la mise en œuvre de l'autonomie de gestion de l'ensemble des personnels ouvre à cet égard, au sein des universités françaises, deux autres chantiers de première importance : (i) l'ensemble des procédures et mesures prises à titre individuel, depuis le recrutement jusqu'aux rémunérations complémentaires, en passant par toutes les étapes de la carrière, doivent respecter à la fois et strictement les principes de collégialité et de parité ; (ii) la structure du pilotage et l'organisation du travail doivent être redéfinis de manière, pour chacune des catégories, à préciser les rôles et les places, et à revaloriser les métiers, le tout étant articulé avec des statuts rénovés.

#### Proposition 5

**Une augmentation sans précédent du financement public des universités européennes doit être programmée, notamment pour garantir leur indépendance scientifique, et pour cela une Politique Universitaire Concertée (PUC) doit donc être mise à l'étude qui permettrait d'associer valorisation de la diversité des universités européennes et renforcement de la cohérence globale de l'EEESR. Afin de garantir la transparence dans la diversité des financements, il est proposé de créer un observatoire, chargé de publier périodiquement une analyse de la part respective de chacun des types de financements dans les universités.**

#### **RENFORCER LES FINANCEMENTS PUBLICS ET GARANTIR L'INDEPENDANCE DES UNIVERSITÉS EUROPÉENNES GRACE A UNE POLITIQUE UNIVERSITAIRE COMMUNE**

Avec la loi Libertés et Responsabilités des Universités, la France a, semble-t-il, choisi son modèle de l'autonomie universitaire ; ce n'est ni le modèle humboltien qui prévaut en Europe du Nord, ni le modèle anglo-saxon, et ce n'est évidemment plus le modèle napoléonien. Pourtant ce nouveau modèle français doit encore évoluer, en comparaison des autres modèles internationaux, pour parvenir à concilier pleinement les objectifs d'efficacité et les valeurs attachées aux traditions universitaires qui prévalent dans tous les pays développés.



## Conclusions provisoires

---

### **Autonomie et indépendance à l'égard de la tutelle et des financeurs**

L'indépendance des universités françaises à l'égard de leur « tutelle » est encore à construire, notamment en relation avec la question des financements : le financement public des universités doit être renforcé, non pas pour augmenter leur dépendance à l'égard de leur tutelle, mais au contraire pour assurer leur indépendance, et tout particulièrement celle des fonctions de recherche et d'enseignement, à l'égard de toutes les catégories de financeurs (collectivités publiques, entreprises privées, usagers).

La capacité des universités à attirer et capter de nouveaux types de financements est une des dimensions de leur autonomie, mais la structure, la composition et les modalités de l'ensemble de leurs financements doivent aussi être des garanties de leur entière indépendance dans l'exercice de leurs missions de formation et de recherche. Le développement collectif de cette capacité pour les universités françaises, au cours de la période d'adaptation qui s'annonce, doit en outre être accompagné par le Ministère et par la CPU. Afin de garantir la transparence dans la diversité des financements, il est proposé de créer un observatoire, chargé de publier périodiquement une analyse de la part respective de chacun des types de financements dans les universités.

La première mesure d'accompagnement, en l'occurrence généralisable à toutes les universités européennes, consisterait, pour les gouvernements nationaux, à assurer à chaque établissement un financement public qui soit à la hauteur de son rôle de service public et de ses performances.

La nécessaire garantie de ce financement public de base, à hauteur de l'Europe toute entière, implique un effort sans précédent de tous les pouvoirs publics. Une Politique Universitaire Concertée (la PUC) doit donc être mise à l'étude et prise en charge par la Communauté Européenne et par la discussion entre tous les Etats membres.

---